VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE JEANNETTE, RUE DU MIRAGE ET RUE PALISSIER DU 28 FEVRIER AU 02 MARS 2007

EH/CB APM 07/0211

Le Maire de la Ville de ROYAN.

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande présentée par l'entreprise PROCME, sise 20 rue Hermès, Parc Technologique du Canal - 31520 RAMONVILLE ST AGNE, en date 22 février 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

- ARTICLE 1 : L'entreprise PROCME est autorisée à effectuer des travaux (finition des joints en émulsion sur enrobés) rue Jeannette, rue du Mirage et rue Palissier du 28 février au 02 mars 2007.
- ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur les voies précitées pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.
- ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 26 février 2007 Fait à ROYAN, le 22 février 2007 Le Maire, H. LE GUEUT